

**Directive relative aux montants des soldes  
et indemnités  
du SDIS Nyon-Dôle**

# Directive relative aux montants des soldes et indemnités du « SDIS Nyon-Dôle »

## Soldes et indemnités

### Soldes

Le tarif des soldes est fixé comme suit :

a.	interventions	fr. 35.-/heure
b.	exercices	fr. 30.-/heure
c.	cours cantonaux et districts (déplacement compris)	fr. 250.-/jour
d.	manifestations et heures de conduites	fr. 25.-/heure
d.	permanence Paléo	fr. 24.-/heure
e.	service de piquet permanence week-end et jours fériés*	fr. 90.-/jour
f.	service de piquet permanence CI & CI-DIR nuit*	fr. 45.- /nuit

\* Nombre selon directive ECA I 100/01 art 2.2

### Indemnités

Le tarif des indemnités est fixé comme suit :

a.	entretien du matériel et administration	fr. 25.-/heure
b.	inconvénients de fonction - chef de site	fr. 2'000.-/année
c.	séance d'Etat-Major	fr. 80.-/séance

Il abroge la directive relative aux montants des soldes et indemnités du « SDIS Nyon-Dôle » du 1er février 2023.

Approuvé par le comité de direction de l'association de communes SDIS Nyon-Dôle dans sa séance du 6 novembre 2024.

Le président



Patrick Barras



La secrétaire



Séverine Clément